

Délibération N° 2023-04-14-F

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Admission en non-valeur

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s.....	4

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23 et R.2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes adressées par la Comptable Publique Assignataire, Madame Marie ROUSSEING ABRY ;

CONSIDERANT que la Comptable Publique a effectué toutes les opérations visant à recouvrer ces créances dans les délais légaux réglementaires ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'ACCEPTER l'admission en non-valeur des listes de produits irrécouvrables présentées par la Comptable publique pour un montant de **17 802,79 euros** dont liste en annexe,

Article 1 : d'ACCEPTER les créances irrécouvrables présentées par la Comptable publique pour un montant de **32 188,45 euros**,

Article 3 : De DIRE que les admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat au compte 6541 Créances admises en non-valeur et que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023.

Article 4 : De DIRE que les créances irrécouvrables feront l'objet d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes et que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le1.9. AVR. 2023.....
 Publication 1 9 AVR. 2023
 le
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

